

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 14 avril 2025

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Marie-Elaine Pitre, Marie-Andrée Bonneau, Stéphanie Nantel, RoseAnna Cirino

Messieurs les conseillers : René Villeneuve et Philip Panet-Raymond

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général adjoint : Daniel Grenier

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

**À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, le Maire se prévaut de son droit de ne pas voter.**

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 1.1. Séance ordinaire - 14 avril 2025

**2025-04-113**

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance, après avoir effectué les changements suivants :

RETIRER les points 6.2.5 *Nouvelle construction – 308, rue Westgate Ouest* et 6.6 *Contribution pour fins de pars, de terrains de jeux et d'espaces naturels – 308, rue Westgate Ouest*.

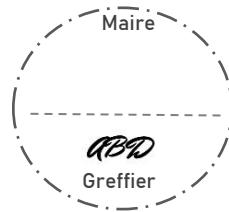
AJOUTER le point 9.4 *Poste contremaître assainissement des eaux – Nomination*.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 2.1. Séance ordinaire - 10 mars 2025



**2025-04-114**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère - Adjudication de contrat**

**2025-04-115**

CONSIDÉRANT que le greffier a présenté au maire pour approbation les règlements et résolutions adoptés par le Conseil à la séance du 10 mars 2025 dans les quatre-vingt-seize heures de celle-ci conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la «Loi»);

CONSIDÉRANT que le maire a avisé le greffier qu'il n'approvait pas la résolution 2025-03-106 conformément à l'alinéa 2 du même article de la Loi et que donc ce dernier doit la soumettre de nouveau au Conseil à la séance suivante pour qu'il les considère d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 18 décembre 2024 sur SÉAO pour le projet ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère, 14 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise «Construction VIA Inc.»;

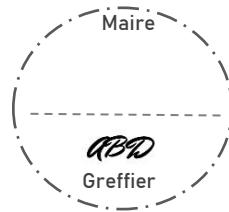
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST-259 16451 - Travaux de rénovation de la bibliothèque de Rosemère, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à «Construction VIA Inc.» pour un montant total de 1 310 720,00 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 958*.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>Maire</b>	Eric Westram	X	



1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 4. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

##### 4.1. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 996, 998, 999 et 1010 - Dépôt

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements 996, 998, 999 et 1010, lequel indique que ces derniers sont réputés approuvés par celles-ci.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

#### 6. URBANISME

##### 6.1. Demandes de dérogation mineure

###### 6.1.1. Dérogation mineure - Hauteur maximale d'une remise et d'un gazebo - 175, rue Gilmour

2025-04-116

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 28 mars 2025 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

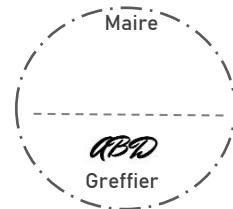
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure suivante pour la propriété située au **175, rue Gilmour** :

- Permettre une hauteur maximale de 3,8 mètres pour une remise puisque la demande ne respecte pas l'atteinte d'un préjudice sérieux.
- Permettre une hauteur maximale de 3,8 mètres pour un gazebo puisque la demande ne respecte pas l'atteinte d'un préjudice sérieux.

Siège	Conseillers	Pour	Contre



1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.1.2. Dérogation mineure - Marges de recul arrière et avant secondaire et deux garages - 385, rue Skelton**

**2025-04-117**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 28 mars 2025 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER pour la propriété située au **385, rue Skelton**, l'octroi des trois dérogations mineures demandées puisque celles-ci ne respectent pas l'atteinte d'un préjudice sérieux.

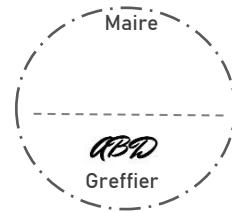
Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.1.3. Dérogation mineure - Hauteur maximale du bâtiment - 275, rue de l'Île Bélar Est**

**2025-04-118**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 28 mars 2025 conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER pour la propriété située au **275, rue de l'Île Bélar Est**, l'octroi d'une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 10,5 mètres du bâtiment, alors que la zone H-47 permet une hauteur maximale de 9 mètres.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **6.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)**

### **Affichage**

#### **6.2.1. Affichage - 421B, chemin de la Grande-Côte**

**2025-04-119**

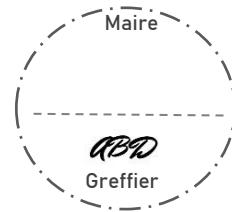
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'ajout d'affichage en vitrine pour le commerce GFK maison de coiffure sis au **421B, chemin de la Grande-Côte** tel que le photo montage soumis par le requérant le 2 février 2025.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	



5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Changement(s) et/ou modification(s)**

**6.2.2. Agrandissement et changement des revêtements extérieurs - 348, rue Montcalm**

**2025-04-120**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'agrandissement, de changement des ouvertures et du revêtement extérieur au **348, rue Montcalm**, le tout tel que les plans réalisés par Dessina Plan+ en date du 24 février 2025 portant le numéro de dossier 25-5984 de même que le plan d'implantation projeté réalisé par Martin Blais en date du 5 février 2025 portant le numéro de dossier 4751 et la minute 11147 aux conditions suivantes :

- Que la membrane installée sur la portion de l'agrandissement soit blanche plutôt que noire dans le but de réduire les îlots de chaleur.
- De modifier le stationnement afin de conserver le tilleul d'Amérique de 60 centimètres.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre		X
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel		X
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

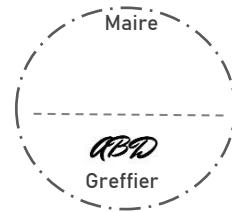
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**6.2.3. Agrandissement et revêtement extérieur- 275, rue de l'Île Bélar Est**

**2025-04-121**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'agrandissement et de modification au revêtement extérieur du bâtiment situé au **275, rue Île Bélar Est**, selon les plans préparés par Étienne Lavoie, technologue en architecture, portant le numéro de projet 2024-006 et datés du 12 février 2025, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 11151 et daté du 13 février 2025.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 6.2.4. Ajout d'un garage détaché - 445, rue Louis-Philippe-Hébert

**2025-04-122**

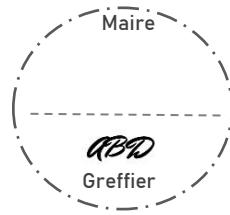
CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'ajout d'un garage détaché au **445, rue Louis-Philippe-Hébert** tel que les plans soumis par Dessina Plan + en date du 14 février 2025 portant le numéro de dossier 24-5931 de même que le plan d'implantation projet soumis par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2025 portant le numéro de projet 3959 et la minute 2142.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Nouvelles constructions**

**6.2.5. Nouvelle construction - 308, rue Westgate Ouest**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

**6.2.6. Nouvelle construction - 260-262, boulevard Labelle**

**2025-04-123**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de nouvelle construction d'un bâtiment principal de deux étages et l'aménagement d'une aire de stationnement commerciale **260-262 boulevard Labelle**, selon les plans préparés par DKA architecture, portant le numéro de dossier 24279 et datés du 12 février 2025, le plan projet d'implantation préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, portant la minute 6008, signé et scellé en date du 19 février 2025, ainsi que les plans d'aménagement paysager préparés par Chantale de Menezes, architecte paysagiste, datés du 12 février 2025, à la condition d'aménager un support à vélo sur le terrain pour les déplacements cyclables.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

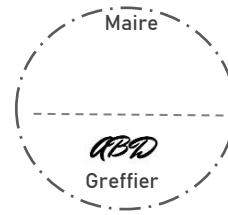
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.2.7. Nouvelle construction - 272, rue Westgate**

**2025-04-124**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A le projet de nouvelle construction et le projet de garage détaché au **272, rue Westgate**, selon les plans préparés par Patrick Nadeau, technologue en architecture de chez Tech Design, portant le numéro de projet 24-120 et datés du 31 janvier 2025, et selon le plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 11145 et daté du 31 janvier 2025, aux conditions suivantes :

- Remplacer le produit de bois de type 'CanExel' proposé par du bois véritable de même couleur, pour la nouvelle construction et pour le garage détaché.
- Assurer la préservation et la protection des 2 érables argentés de 50 et 70 DHP en cour latérale droite avec une aire de protection de 4 mètres et 5 mètres (selon le plan de protection) libres de tout empiètement et d'excavation, en modifiant l'implantation de la construction principale.

#### Proposition d'amendement

Le conseiller René Villeneuve fait une demande d'amendement afin de remplacer la condition du bois véritable pour une suggestion, mais il n'a pas d'appuyeur donc le point ne sera ni discuté ni voté conformément à l'article 4.5.2 du *Règlement 850-02 établissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 850 et ses amendements*.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve		X
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

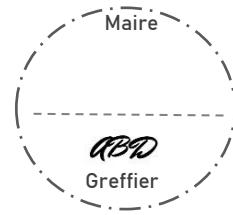
#### 6.3. Réglementation d'urbanisme

##### 6.3.1. 801-66 - Règlement modifiant le règlement 801-Zonage, afin de permettre des usages supplémentaires dans la zone C-73, de permettre les toits-terrasses, et autres modifications - Adoption du second projet

**2025-04-125**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 par 3° sont susceptibles d'approbation référendaire;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 5.1° et 15° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut régir les matériaux de revêtements des constructions et l'emplacement des murets;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 par 5.1° et 15° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que deux demandes de modification du règlement de zonage ont été déposées en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les usages sont compatibles avec les usages déjà autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT que les usages demandés n'entraineront pas d'impact pour les secteurs résidentiels limitrophes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuel n'autorise pas les terrasses au toit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

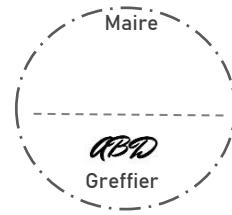
D'ADOPTER le second projet du *Règlement 801-66 modifiant le règlement 801-Zonage, afin de permettre des usages supplémentaires dans la zone C-73, de permettre les toits-terrasses, et autres modifications sans changement.*

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 6.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 5, chemin de la Grande-Côte

2025-04-126



CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 5, chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaudrait à une somme de 143 400,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **5, chemin de la Grande-Côte**, le paiement d'une somme d'argent de 143 400,00 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

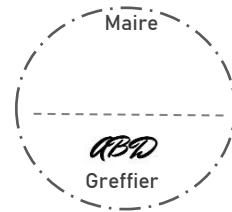
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.5. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 191, rue Archambault**

**2025-04-127**

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 191, rue Archambault, numéro de lot 2 777 068;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;



CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaudrait à une somme de 15 970,00 \$;

CONSIDÉRANT que la cession en argent est une condition préalable à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **191, rue Archambault**, le paiement d'une somme d'argent de 15 970,00 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts et soit retenu jusqu'à l'acceptation d'une nouvelle demande de construction pour cette adresse par le Conseil.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.6. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 308, rue Westgate Ouest**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

**6.7. Demande de révision de la décision du Comité de démolition - 452, rue Parkview**

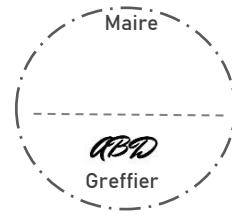
**2025-04-128**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de voir à la protection des bâtiments principaux d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition complète du bâtiment résidentiel situé au 452, rue Parkview (lot 2 779 472) a été déposée le 23 octobre 2024 par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que le dossier a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 13 novembre 2024 et que celui-ci a émis une recommandation favorable quant au programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise à la séance publique du Comité de démolition du 16 décembre 2024 et que celui-ci a décidé de reporter le dossier



à la séance suivante puisqu'il considérait que les informations soumises étaient incomplètes;

CONSIDÉRANT que 4 oppositions ont été reçues à la suite de la publication de l'avis public du 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité de démolition a statué sur cette demande par un refus lors de sa séance publique du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision de la décision du refus du Comité de démolition concernant ledit bâtiment a été déposée le 12 mars 2025 par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des rapports d'inspection effectués et signés par Guy Verville, ingénieur, datés du 12 septembre 2024 et du 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de révision a été évaluée sur la base des critères du *Règlement 1003 sur la démolition d'immeubles*;

#### PAR CONSÉQUENT

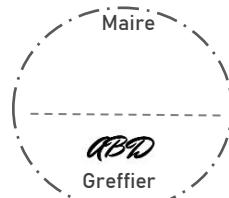
Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de démolition pour le **452, rue Parkview** considérant les motifs suivants :

- Problèmes structuraux : les poutres du plancher sont affaissées; la fondation a quelques fissures. Présence d'infiltration d'eau et de moisissures dans les murs du sous-sol. Plusieurs mises aux normes importantes à faire. Propriété ayant un manque d'entretien généralisé.
- Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale.
- Le bâtiment n'est pas inclus dans l'inventaire de la MRC et ne fait pas partie d'un ensemble à préserver.
- Le bâtiment est inoccupé, donc aucun préjudice n'est causé à des locataires et de la possibilité de les reloger, le cas échéant.
- Le coût de la restauration est d'environ 439 118,00 \$.
- Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste en une maison unifamiliale isolée de 2 étages.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel		X
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.



**6.8. Événement extérieur à la Place Rosemère - Poutinefest, du 20 au 22 juin 2025 - Autorisation**

**2025-04-129**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Productions FGM pour la tenue d'un événement extérieur, soit un Poutinefest, du 20 au 22 juin 2025, dans le stationnement de la Place Rosemère;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour tenir un tel événement;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur, soit un Poutinefest, du 20 au 22 juin 2025, dans le stationnement de la Place Rosemère.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**6.9. Vente itinérante de biscuits - Guides du Canada / Girl Guides of Canada, Conseil du Québec - 19 avril 2025 - Autorisation**

**2025-04-130**

CONSIDÉRANT que l'article 33 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* interdit, de façon générale, toute vente itinérante, à moins d'une autorisation du Conseil;

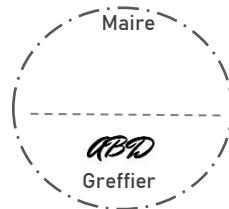
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre, tel que l'autorise ledit règlement, certaines activités ou d'autoriser certaines personnes ou organismes à faire de la vente itinérante;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER l'organisme Guides du Canada / Girl Guides of Canada - Conseil du Québec, à effectuer sa campagne de vente itinérante de biscuits, le samedi 19 avril 2025, de 13 h à 15 h 30, dans le quadrilatère entre le marais Tylee et la rue Charbonneau, et dans les rues adjacentes au chemin de la Grande-Côte.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>



1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 7. AUTRE RÈGLEMENTATION

### 8. CONSEIL

#### 8.1. Mairesse suppléante - Nomination temporaire

2025-04-131

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-095, nommant la conseillère Marie-Elaine Pitre à titre de mairesse suppléante du 1er avril 2025 au 31 juillet 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'absence de la mairesse suppléante pour la période du 15 au 24 avril 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

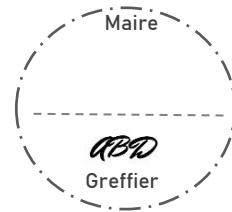
DE DÉSIGNER la conseillère RoseAnna Cirino à titre de mairesse suppléante pour la période du 15 au 24 avril 2025, inclusivement.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. Résolution 2025-02-053 - Modification

2025-04-132



CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-02-053 à la séance du 10 février 2025 sur la participation de certains élus à la Soirée bénéfice 20e édition «La ruée vers l'art» d'Odyscène;

CONSIDÉRANT que le maire Eric Westram et les conseillères Marie-Elaine Pitre et Stéphanie Nantel ne pourront se libérer afin d'assister à ladite activité;

CONSIDÉRANT que les deux billets ont déjà été achetés et payés ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2025-02-053 afin d'autoriser la participation de la conseillère Marie-Andrée Bonneau à la place du maire Eric Westram et de nommer le conseiller Philip-Panet Raymond comme remplaçant à la place des conseillères Marie-Elaine Pitre et Stéphanie Nantel.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.3. Festin terre et mer de la Fondation Hôpital St-Eustache du 22 mai 2025 - Autorisation de participation et de dépense**

**2025-04-133**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

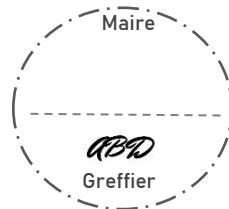
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'AUTORISER la participation d'un maximum de sept (7) membres du Conseil au Festin terre et mer de la Fondation Hôpital Saint-Eustache qui se tiendra le jeudi 22 mai 2025, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville.

D'AUTORISER la dépense de 2 400 \$, montant non taxable, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	



2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.4. Spectacle bénéfice L'Académie des arts Trouve ta voie - Autorisation de dépense**

**2025-04-134**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même article dispense le maire de cette double autorisation préalable avant la participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 108 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un billet, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général, pour la participation du maire Eric Westram au Spectacle bénéfice L'Académie des arts Trouve ta voie qui s'est tenu le 13 avril dernier.

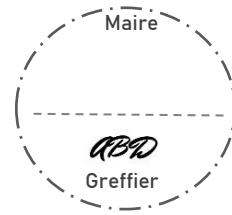
Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.5. Dîner annuel de la mairesse de Blainville - Autorisation de dépense**

**2025-04-135**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;



CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même règlement dispense le maire de cette double autorisation avant la participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 65 \$, avant taxes, pour l'achat d'un billet à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général, pour la participation du maire Eric Westram au Dîner annuel de la mairesse de Blainville qui s'est tenu le 3 avril dernier.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.6. Agora métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal - Autorisation de participation et de dépense**

**2025-04-136**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

PAR CONSÉQUENT

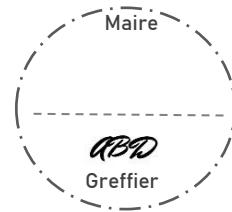
Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du maire Eric Westram et de la conseillère Marie-Elaine Pitre à l'Agora métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui se tiendra à l'hôtel Double Tree, à Montréal, le vendredi 30 mai 2025.

D'AUTORISER la dépense de 160 \$, montant non taxable, pour l'achat de deux billets, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

DE NOMMER la conseillère Stéphanie Nantel à titre de remplaçante en cas d'empêchement des deux élus nommés ci-haut.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	



4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.7. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - Harris Computer Corporation - Résolution d'appui**

**2025-04-137**

CONSIDÉRANT que Solutions Emergensys inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques policières et incendies pour la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (ci-après : «la Régie») ainsi que pour plusieurs services de police et de répondants de services d'urgence du Québec;

CONSIDÉRANT que Solution PG inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques financières et administratives pour la Régie ainsi que pour un très grand nombre de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que ICO Solution est un important fournisseur de solutions informatiques en gestion administrative pour la Régie;

CONSIDÉRANT que ces trois compagnies ont été acquises par Harris Computer Corporation au cours des années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que Harris Computer Corporation est en situation de quasi-monopole en matière de solutions informatiques dans le domaine municipal au Québec;

CONSIDÉRANT que le plan d'affaires de Harris Computer Corporation implique des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA);

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais annuels, les contrats de service prévoient une facturation additionnelle pour certains services qui étaient auparavant inclus dans l'offre de service avant 2025;

CONSIDÉRANT que la Régie désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

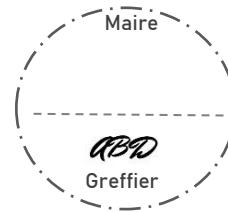
CONSIDÉRANT qu'en plus de ce qui précède, les compagnies mentionnées ainsi qu'ACCEO Solutions inc. (GTechna), fournisseur de service au niveau des Cours municipales, sont toutes gérées par les mêmes administrateurs (président / secrétaire) qu'Harris Computer Corporation selon le Registre des entreprises du Québec, démontrant au minimum une mainmise très large sur le milieu municipal;

**PAR CONSEQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

**D'APPUYER la Régie intermunicipale de police Thérèse De-Blainville dans les actions suivantes :**

**DE PRENDRE ACTE du plan d'affaires constaté de Harris Computer Corporation relativement à l'application d'augmentations annuelles substantielles à ses contrats et, dans l'optique de respecter la capacité de payer des citoyens, d'émettre**



des réserves quant aux éventuelles hausses annuelles à ses contrats avec la Régie.

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de Harris Computer Corporation par une facturation additionnelle aux organismes municipaux.

DE DEMANDER aux organismes municipaux du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption d'une résolution lors de leur prochaine séance du Conseil et de l'acheminer à Harris Computer Corporation et à leur MRC.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réglementer les augmentations émises par les compagnies ayant des monopoles ou des quasi-monopoles dans la fourniture de biens et services aux organismes municipaux.

DE SAISIR le Bureau de la concurrence du Canada et l'Autorité des marchés publics relativement aux pratiques d'Harris Computer Corporation et leur demander d'intervenir pour cesser ces pratiques de monopole ou quasi-monopole, d'encadrer les augmentations des dépenses à être assumées par les contribuables et d'empêcher la concentration des entreprises en matière informatique.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs de police du Québec, à l'Association des centres d'urgence du Québec ainsi qu'à la MRC Thérèse-De Blainville et à chacune des villes membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

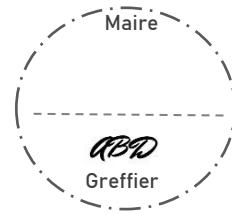
## 9. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

### 9.1. Liste des employés embauchés au 1er avril 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er avril 2025.

### 9.2. Poste d'avocate et greffière adjointe - Nomination

2025-04-138



CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste d'avocate et greffièr(e) adjointe, devenu vacant à la suite d'un départ;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère ROSEANNE CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Me Chanèle Lecompte, au poste d'avocate et greffièr(e) adjointe avec une période d'essai de 6 mois travaillés.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 2 de la Classe 4 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-141-00-141 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 9.3. Poste de greffièr(e) cour municipale - Nomination

2025-04-139

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de greffièr(e) de la cour municipale en raison d'une vacance à ce dernier;

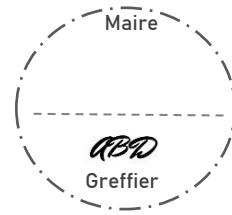
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la promotion interne;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère ROSEANNE CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Nancy Clermont au poste de greffièr(e) cour municipale à compter du 15 avril 2025 avec une période de probation de 6 mois travaillés.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 4 de la classe 3 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-121-00-141 du fonds général pour la durée de la période de probation.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 5 de la classe 3 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le



poste budgétaire 02-121-00-141 du fonds général à partir de la complétion de la période de probation.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **9.4. Poste contremaître assainissement des eaux - Nomination**

**2025-04-140**

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de contremaître assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère ROSEANNE CIRINO, il est résolu :

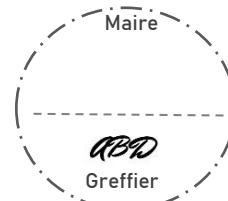
DE PROCÉDER à la nomination de Michael Bérubé-Daigneault, au poste de contremaître assainissement des eaux, avec une période d'essai de 6 mois travaillés, avec une entrée en fonction au plus tard le 5 mai 2025.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 3 de la classe 7 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-411-00-141 et 02-521-00-141 du fonds général.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>1</b>	Marie-Elaine Pitre	X	
<b>2</b>	Marie-Andrée Bonneau	X	
<b>3</b>	Stéphanie Nantel	X	
<b>4</b>	René Villeneuve	X	
<b>5</b>	RoseAnna Cirino	X	
<b>6</b>	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **10. SERVICES JURIDIQUES**



**10.1. Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude permanente - Parties des lots 2 778 716, 2 778 717, 2 778 751 et 3 472 807 du cadastre du Québec**

**2025-04-141**

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit faire des travaux d'infrastructure pluviale entre la rue Wood et la rue Hector et que ceux-ci empiètent en cour arrière de certains lots privés;

CONSIDÉRANT qu'une servitude aux fins d'utilité publique est nécessaire afin de pouvoir procéder à ceux-ci;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE le Conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'utilité publique pour permettre le passage en tréfonds d'une conduite d'égout pluvial, d'une servitude permanente à l'encontre de parties des lots 2 778 716, 2 778 717, 2 778 751 et 3 472 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont la superficie totale approximative est de 411,7 mètres carrés, lesquelles parties sont montrées au plan et décrites à la description technique réalisée par l'arpenteur-géomètre Martin Blais (dossier 4734, minute 11098), annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise la signification de la déclaration détaillée initiale au montant de 26 000,00 \$;

QUE les services du cabinet d'avocats burELLE inc. soient retenus afin de représenter la Ville dans le cadre des procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler;

QUE les services du cabinet LB Évaluation soient retenus afin de représenter la Ville dans le cadre des procédures d'expropriation;

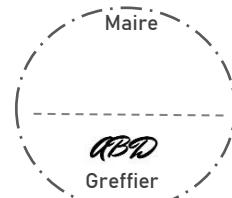
QUE le greffier soit autorisé à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis;

QUE les dépenses associées à cette acquisition soient autorisées à même le *Règlement d'emprunt 988*.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.2. ENT INT-16 - Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régies de la MRC Thérèse-De**



**Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache - Autorisations 2025-2027**

**2025-04-142**

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cette fin a été conclue entre les organismes et que celle-ci vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que tous les organismes désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de deux (2) ans et qu'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de villes et régies de la MRC Thérèse-de Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache.

D'AUTORISER la dépense au montant de 18 760 \$ par année pour les termes 2025-2026 et 2026-2027 au poste budgétaire 03-310-00-000 du fonds général.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

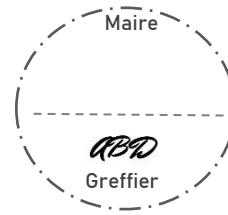
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.3. ENT INT-16 - Achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache - Autorisation de paiement des primes terme 2025-2026**

**2025-04-143**

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité municipale venaient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le Regroupement a mandaté Fidema Groupe conseils inc. pour procéder à un appel d'offres pour l'octroi des contrats d'assurances de dommages pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils inc. en date du 14 mars 2025 pour les Blocs A, B et C;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat des assurances dommages aux biens (Bloc A) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, au montant approximatif de 111 615,00 \$, taxes incluses.

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat d'assurances de responsabilité (Bloc B) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, au montant approximatif de 113 703,91 \$, taxes incluses.

D'ACCEPTER l'offre conforme de la firme Beneva pour le contrat des assurances automobiles (Bloc C) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, au montant approximatif de 21 683,37 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-198-00-420 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

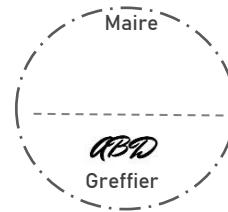
**10.4. ENT-143 - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Rosemère et à l'attribution des amendes - Autorisation de signature**

**2025-04-144**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 de la *Loi sur le ministère de la Justice* (RLRQ, chapitre M-19), le ministre assume notamment la responsabilité d'établir la politique publique de l'État en matière de justice, la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Québec, et il élabore des orientations et prend des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ci-après «LDPCP», le directeur dirige pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 1 de la LDPCP, dans l'exercice de sa charge, le directeur est d'office sous-procureur général pour les



poursuites criminelles et pénales et qu'il est en outre, ainsi que les poursuivants sous son autorité, le substitut légitime du procureur général du Québec au sens du *Code criminel*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 18 de la *LDPCP*, le directeur établit des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale qui intègrent les orientations et mesures prises par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de la *LDPCP*, ces directives s'appliquent à tout procureur qui agit en poursuite en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales;

CONSIDÉRANT que les directives du directeur visent notamment à assurer que les pouvoirs discrétionnaires en matière de poursuites criminelles soient exercés dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité;

CONSIDÉRANT que la décision de traiter un dossier par procédure sommaire et le choix des accusations doivent correspondre à la nature et à la gravité des gestes posés par le contrevenant;

CONSIDÉRANT que les justiciables québécois doivent être traités de manière cohérente et équitable, sans égard à l'endroit où l'infraction a été commise, et que le respect des directives du directeur contribue à atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT que le ministre, le directeur et la Municipalité désirent s'entendre sur la responsabilité et la gestion de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conserver les amendes et les frais provenant des condamnations imposées devant sa cour municipale, conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du *Code criminel*, pour les infractions au *Code criminel* énumérées au protocole de poursuite dont le texte est reproduit à l'annexe I;

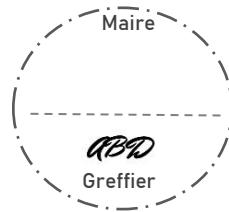
CONSIDÉRANT que le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales (RLRQ, chapitre C-72.01)*;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier à signer pour et au nom de la Ville l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Rosemère et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du *Code criminel*.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	



5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 11. FINANCES

### 11.1. Rapport annuel sur la gestion contractuelle - Dépôt

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice du Service des finances et des affaires juridiques dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### 11.2. Liste des commandes approuvées et autorisées du 21 février au 23 mars 2025 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la trésorière dépose la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 21 février au 23 mars 2025.

### 11.3. Liste des paiements approuvés du 7 mars au 10 avril 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats et de former des comités de sélection*, la trésorière dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 7 mars au 10 avril 2025, totalisant un montant de 3 706 424,49 \$.

## 12. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

### 12.1. CSSMI - Projet de planification des besoins d'espace

**2025-04-145**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) dans le cadre de la planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà plus d'une centaine d'espaces de disponibles jusqu'en 2033;

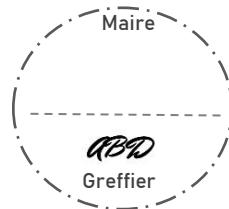
CONSIDÉRANT que le CSSMI dépose une demande annuellement afin de planifier adéquatement les besoins, et que les données pourront être déposées quand la Ville aura un portrait plus précis des projets de développement qui pourraient voir le jour à moyen terme;

PAR CONSÉQUENT,

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace 2024-2025 - Rosemère déposée le 10 mars 2025 auprès de la direction générale de la Ville.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
-------	-------------	------	--------



1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.2. Projet de restauration des rives de la rivière aux Chiens - Demande d'aide financière conjointe au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Autorisation de signature et de dépôt**

**2025-04-146**

CONSIDÉRANT que la rive nord de la rivière aux Chiens se situe à Blainville et la rive sud à Rosemère;

CONSIDÉRANT la dégradation des rives de la rivière aux Chiens;

CONSIDÉRANT que les Villes de Rosemère et Blainville souhaitent réaliser une étude avant projet en vue d'une restauration des rives;

CONSIDÉRANT que les deux Villes souhaitent déposer une demande financière conjointe au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-072 de la Ville de Blainville autorisant la Ville de Rosemère à déposer pour et nom de Blainville une demande d'aide financière conjointe au PRCMHH;

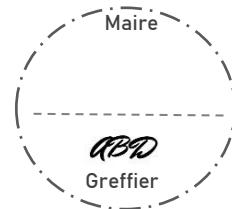
CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Ville de Rosemère;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

D'AUTORISER la conseillère au développement et à la gestion durable du territoire de la Ville à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la Ville.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	



6	Philip Panet-Raymond	X	
---	----------------------	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.3. Comité consultatif en environnement (CCE) - Mandats 2025**

**2025-04-147**

CONSIDÉRANT les règles relatives au Comité consultatif en environnement (CCE) adoptées le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil soumet aux membres du CCE les mandats en matière d'environnement en cohérence avec les projets de la Ville selon l'article 5 desdites règles;

CONSIDÉRANT la planification stratégique et les projets porteurs de la Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

DE MANDATER le Comité consultatif en environnement à étudier, analyser, donner des avis et faire des recommandations en lien avec :

1. le projet porteur «Instaurer des mesures écofiscales».
2. la mise en œuvre de certaines mesures du plan de protection de la source d'eau potable.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

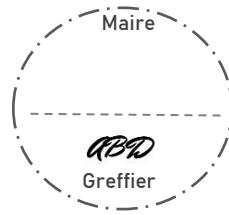
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.4. ST-298 25089 - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux - Divers projets année 2025 - Adjudication**

**2025-04-148**

CONSIDÉRANT que les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux fait partie de la planification stratégique pour les années 2024 à 2030 au projet porteur «Remettre à niveau nos infrastructures de rues»;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix envoyée le 17 février 2025 pour le mandat ST-298 25089 - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux - Divers projets année 2025, deux soumissions ont été reçues le 10 mars 2025;



CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de celles-ci, le soumissionnaire conforme ayant le prix total le plus bas est celui de la firme DEC Enviro (Donovan Experts Conseils Inc.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat ST-298 25089 - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux - Divers projets année 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme DEC Enviro (Donovan Experts Conseils Inc.), pour un montant total de 63 820,00 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 29 940,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 962.

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 24 385,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 974.

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 9 495,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 993.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.5. HM-218 25277 - Mandat à la Ville de Sainte-Thérèse pour procéder à l'appel d'offres pour les produits chimiques pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027**

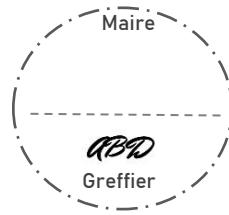
**2025-04-149**

CONSIDÉRANT que les Villes de L'Assomption, Deux-Montagnes, Joliette, Repentigny, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, ainsi que la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable et la Régie intermunicipale des eaux Terrebonne Mascouche se regroupent pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que le mandat de la Ville de Repentigny se termine le 31 janvier 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:



DE MANDATER la Ville de Sainte-Thérèse afin de procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.6. TP-282 13052 - Mandat d'appel d'offres à l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac - Augmentation de l'autorisation de dépense (portion 1er janvier 2025 au 31 mars 2025)**

**2025-04-150**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe à un achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

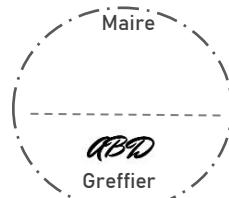
CONSIDÉRANT que la résolution 2024-12-499 autorise la dépense pour l'achat de carburant pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, jusqu'à concurrence de 50 400 \$ taxes nettes;

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

D'AUTORISER l'augmentation de dépense de carburant pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 de 8 175,75 \$ taxes nettes à même les postes budgétaires 02-219-03-631, 02-317-00-631, 02-319-00-631, 02-419-03-631, 02-421-00-631, 02-451-00-631, 02-521-00-631, 02-551-00-631, 02-552-00-631 et 02-719-00-631 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**12.7. TP-344 22775 - Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux - Renouvellement du contrat pour l'année 2025**

**2025-04-151**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-121 adjugeant le contrat TP-344 22775 - Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux à l'entreprise Pavage Chartrand Inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat TP-344 22775 - Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux à Pavage Chartrand Inc. pour un montant total de 103 726,50 \$ taxes en sus pour la saison 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à sa soumission.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-321-00-521 du fonds général.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12.8. TP-394 24555 - Mandat d'appel d'offres à l'UMQ pour l'achat de carburant en vrac - Autorisation de dépense (portion 1er avril au 31 décembre 2025)**

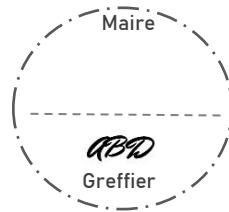
**2025-04-152**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère participe à un achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres CAR-2025 qui s'est déroulée au bureau de l'UMQ, le jeudi 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Mazout G Bélanger;

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSENNNA CIRINO, il est résolu:



D'ENGAGER ET D'AUTORISER la dépense auprès de Mazout G. Bélanger pour l'achat de carburant pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, jusqu'à concurrence de 138 500 \$ taxes nettes, à même les postes budgétaires 02-219-03-631, 02-317-00-631, 02-319-00-631, 02-419-03-631, 02-421-00-631, 02-451-00-631, 02-521-00-631, 02-551-00-631, 02-552-00-631 et 02-719-00-631 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 13. SERVICES COMMUNAUTAIRES

#### 13.1. ENT-134 - Entente avec Quarante-Zéro inc. pour l'organisation du tennis (2025) - Autorisation de signature

2025-04-153

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'école de tennis Quarante-Zéro proposée est adéquate aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que cette dernière a bonne réputation dans le milieu du tennis québécois;

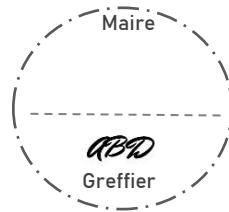
CONSIDÉRANT la satisfaction des participants pour l'année 2024 et la volonté de la Ville de reconduire l'entente pour une année supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la cheffe de division sports et programmes à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec Quarante-Zéro inc. pour l'organisation du tennis pour l'année 2025.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	



6	Philip Panet-Raymond	X	
---	----------------------	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13.2. ENT-INT 88 - Convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipements Circonflexe - Autorisation de signature**

**2025-04-154**

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe, tel que décrit à l'annexe A, afin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides est responsable du déploiement pour la région des Laurentides et de la réalisation d'actions liées au développement et à la coordination du projet Circonflexe;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides a obtenu un financement du MEQ lié au développement et à la coordination du projet Circonflexe sur l'ensemble du territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides désire mettre en place plusieurs centrales Circonflexe dans l'ensemble des Laurentides d'ici la conclusion de la présente entente avec le MEQ se terminant en 2027;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides mettra en place un comité régional sur lequel siégera un représentant de chaque responsable de point de service et un représentant de Loisirs Laurentides (ci-après les «parties») favorisant une meilleure concertation, cohésion des actions et échange de bonnes pratiques dans l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite prendre part au projet Circonflexe et participer à son déploiement au sein de sa MRC et de sa région;

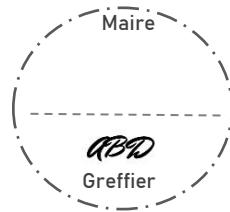
CONSIDÉRANT que les parties désirent, dans le cadre de la présente entente, prévoir les responsabilités de chacun et convenir des termes de celles-ci;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER le maire Eric Westram à signer pour et au nom de la Ville la Convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipements Circonflexe.

<b>Siège</b>	<b>Conseillers</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	



4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**14. ÉNONCÉS DES ÉLUS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**16. VARIA**

**17. CLÔTURE**

**2025-04-155**

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 21 h 21.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Eric Westram  
Maire

---

M<sup>e</sup> Alexandre Bélisle-Desjardins  
Greffier